Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023
ID : 044-200067635-20230613-06_2023_07-AR

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 12 juin 2023

06.2023-07	**RESSOURCES HUMAINES** **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – achat de protections auditives pour le personnel**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que la société LABORATOIRE COTRAL, sise CS 80100 – ZA Charles Tellier – rue des Léopards – 14 100 CONDE SUR NOIREAU, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour acheter des protections auditives pour le personnel du service déchets avec la société LABORATOIRE COTRAL, sise CS 80100 – ZA Charles Tellier – rue des Léopards – 14 100 CONDE SUR NOIREAU, pour un montant de 6140.71 € H.T. soit 7368.85 € T.T.C. (ce montant comprend l'équipement de 25 personnes et l'intervention du technicien de prévention pour 3 séances de prises d'empreintes).

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 13/06/2023
Jean-Guy CORNU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO